

# Assurance santé animale

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA Belgium - S.A. d'assurances - BNB n° 0039



Produit: Police Santévet

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Santévet rembourse une partie des frais vétérinaires acquittés à la suite d'une maladie ou d'un accident de l'animal assuré.



#### Qu'est-ce qui est assuré?

Le produit couvre une partie des frais médicaux engagés en cas d'accidents et en cas de maladies :

##### Remboursement des frais médicaux en cas d'accident et en cas de maladie :

- ✓ Frais de soins : honoraires et actes vétérinaires, consultations, soins et pansements, interventions chirurgicales (anesthésie, frais de bloc, consommables et implants), hospitalisation, chimiothérapie, radiothérapie, laserthérapie, ostéopathie, physiothérapie, hydrothérapie, acupuncture, phytothérapie, homéopathie, réalisés par un vétérinaire dans le cadre d'une maladie ou d'un accident couverts par les garanties du contrat ;
- ✓ Examens diagnostiques : analyses de laboratoire et frais d'imagerie médicale (radiographie, échographie, scanner et IRM) ;
- ✓ Médicaments prescrits et/ou administrés par le vétérinaire, y compris dans le cadre de maladie chronique ou de troubles du comportement ;
- ✓ Frais de détartrage thérapeutique, après deux (2) ans de souscription et à concurrence d'une fois par an ;
- ✓ Frais de transport en ambulance animalière, sous réserve que l'état de l'animal nécessite un tel moyen de transport et qu'il soit validé par le vétérinaire.

Le taux de remboursement et le plafond annuel de remboursement varient en fonction de la formule choisie.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les chiens âgés de moins de 2 mois ou de plus de 7 ans (5 ans selon la race) à la date de souscription.
- ✗ Les chats âgés de moins de 2 mois ou de plus de 8 ans à la date de souscription.
- ✗ Les animaux non identifiés



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

##### Principales exclusions :

- ! Toutes les maladies ou tous les accidents survenus ou constatés avant la souscription, ou dont l'origine est antérieure à la date de souscription, ainsi que leurs suites ou conséquences ;
- ! Les frais exposés par les maladies qui auraient pu être évités si des vaccins préventifs avaient été faits ;
- ! Les frais exposés pour toute anomalie constitutionnelle, pathologie congénitale et/ou héréditaire et leurs conséquences ;
- ! Les frais d'alimentation ;
- ! Les frais de gestation, contraception et de stérilisation de convenance
- ! Les épidémies mondiales ou pandémiques.

##### Pour la formule Cat Indoor :

- ! Les accidents survenus à l'extérieur de l'habitation

##### Délais d'attente :

Les Garanties d'assurance s'appliquent :

- ! à tout accident survenu après un délai de 48h ;
- ! à toute maladie dont les premiers symptômes sont apparus après un délai de 45 jours ;
- ! à toute intervention chirurgicale consécutive à une maladie après un délai de 6 mois, à condition que les premiers symptômes soient apparus après un délai de 45 jours ;
- ! aux frais de rupture de ligaments croisés dont les premiers symptômes sont apparus après un délai de 6 mois.

##### Franchise :

- ! Une franchise dont le montant varie en fonction de la formule choisie s'applique annuellement.



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties s'appliquent à tout sinistre survenu en Belgique ou au cours de déplacements n'excédant pas trois mois hors Belgique.



## Quelles sont mes obligations?

### • À la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Payer la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

### • En cours de contrat :

- Informer l'assureur de tout changement dans les informations recueillies lors de la souscription ;
- Payer la prime aux dates convenues au contrat.

### • En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appreciation du sinistre ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements?

- La prime est payable d'avance annuellement selon la date indiquée dans le contrat auprès du courtier, dans les dix jours à compter de la date figurant sur l'avis d'échéance ;
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel, trimestriel ou semestriel) ;
- Par carte de crédit, par virement bancaire ou par prélèvement automatique sur un compte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée dans le contrat.

Les garanties sont acquises après des délais d'attente prévus au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation doit être demandée par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

### L'assuré peut ainsi mettre fin à son contrat notamment :

- À la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date par envoi recommandé ;
- En cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur, dans un délai de 3 mois suivant la date de notification.

### Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en qualité de personne physique en dehors de son activité professionnelle, la résiliation peut aussi être demandée :

- À tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité. La résiliation prend effet 2 mois après l'envoi de la lettre recommandée.